



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Publié le : 20/09/2024

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00246

Rapport n°12 - Fabrique à Entreprendre, financement 2024

12 Fabrique à Entreprendre, financement 2024

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Soutien entrepreneuriat »	Montant prévu au Budget 2024 : 124 500 € Montant de l'opération : 13 500 €

Résumé :

L'ouverture en 2016 du centre d'affaires « les Fabriques du 10 » à Planoise, a permis le développement d'une nouvelle offre pour l'aide à la création d'entreprises. Dans le cadre de « La Fabrique à entreprendre », il est proposé que Grand Besançon Métropole conventionne avec BGE FC pour l'organisation en 2024 de deux actions collectives associant les réseaux du financement.

I. Contexte

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

« La Fabrique à entreprendre », dispositif animé et coordonné par BGE FC sur le territoire de GBM s'appuyant sur le Réseau Initiative Doubs Territoire de Belfort, France Active Franche-Comté, Coopilote et l'ADIE est une marque de Bpifrance (Banque Publique d'Investissement), qui renforce l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune.

II. La Fabrique à Entreprendre (LFAE)

La LFAE a pour finalité de renforcer l'intervention coordonnée et la lisibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

Il s'y développe une offre globale et progressive d'accompagnement de la création, de la reprise/transmission, de l'hébergement, de la consolidation et du développement d'entreprises, pour tout type de projet et de porteur de projet.

Pour progresser dans ce sens, il est important de mettre en commun le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement et de l'accompagnement.

Il s'agit d'identifier, avec le créateur d'entreprise, les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place. Un travail de coordination est également mené avec les CitésLab afin de favoriser les démarches du créateur et de favoriser son orientation vers les acteurs du financement.

III. Financement de deux actions collectives 2024

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon Métropole souhaite soutenir financièrement l'organisation de deux événements collectifs en 2024 associant les réseaux du financement.

« Boot Camp du Créateur » visant à mettre à l'honneur des porteurs de projet issus des QPV et leur faire bénéficier d'une visibilité qui rayonne au-delà de ses frontières habituelles. L'objectif est également de leur permettre de nouer des contacts et de s'intégrer plus rapidement dans l'écosystème entrepreneurial de Grand Besançon Métropole. Pour toutes les entreprises et partenaires présents, c'est un rendez-vous qui favorise le maillage des entreprises et contribue à porter un regard différent sur les futurs entrepreneurs issus des QPV.

- organisation de l'événement sur deux jours réunissant une quinzaine de porteurs de projets issus majoritairement des QPV afin de travailler sur leur projet seul ou en équipe,
- de l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise : travail sur la base d'un business model canvas à présenter, rencontre avec des coachs qui accompagnent les créateurs,
- ateliers de co-développement de projets,
- atelier Créativité, Communication digitale et Financement,
- atelier « prise de parole et gain de confiance en soi »,
- finalisation et rédaction du pitch projet,
- atelier « Expression corporelle et scénique, storytelling »,
- répétitions puis pitch de chaque porteur de projet,
- jury et déjeuner de clôture.

« Forum des créateurs », un événement organisé en partenariat avec une dizaine de chefs d'entreprise et l'ECM, sur une demi-journée en entrée libre (après-midi et soirée) ciblant le grand public et les habitants afin de créer des échanges et des animations autour de l'entrepreneuriat et de l'accès à l'emploi. Animations entrepreneuriat, saynètes d'étudiants, speed meeting, ateliers de création familles, témoignages de créateurs.

- tout au long de la journée : stand de nourriture et buvette (tenue par des entrepreneurs suivis) + musique + ateliers de créations famille + animations enfants (club sauvegarde),
- saynètes d'étudiants sur scène intercalées de 2 témoignages de chefs d'entreprise,
- stands animations entrepreneuriat / speed meeting,
- "Scène Ouverte Trouve ton associé " : le public peut donner de la force en direct à une idée grâce à un vote en direct anonyme via QR CODE. "j'aime ce projet " ou "idée à améliorer".

Pour rappel :

Contribution GBM à la Fabrique à Entreprendre
Année 2021 : 13,5 K€
Année 2023 : 13,5 K€

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole pour le versement d'une aide d'un montant de 13 500 € à BGE FC animateur du collectif LFAE pour l'organisation de deux actions collectives sur le territoire de GBM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 12 septembre 2024, ci-après dénommée « la collectivité »,

D'une part,

Et :

BGE FC, dont le siège est à Besançon au 2C, Chemin de Palente, représentée par son Président Monsieur Bernard BELORGEY,

Exposent ce qui suit :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes en mai 2016. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises, dans le cadre du contrat de ville, pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

« La Fabrique à entreprendre », dispositif animé et coordonné par BGE FC sur le territoire de GBM en s'appuyant sur le Réseau Initiative Doubs Territoire de Belfort, France Active Franche-Comté, Coopilote et l'ADIE est une marque de Bpifrance (Banque Publique d'Investissement), qui renforce l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

Il s'y développe une offre globale et progressive d'accompagnement de la création, de la reprise/transmission, de l'hébergement, de la consolidation et du développement d'entreprises ; ainsi que de promouvoir une vision positive de l'entrepreneuriat en faisant connaître les réussites et en développant les actions de proximité au cœur de ce quartier.

Il s'agit de mettre en commun les projets qui sont en recherche de financement et d'identifier avec le créateur d'entreprise les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place. Un travail de coordination est également mené avec les CitésLab afin de favoriser les démarches du créateur et de favoriser son orientation vers les acteurs du financement.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon souhaite soutenir financièrement BGE FC qui anime et coordonne le dispositif LFAE sur le territoire de GBM, pour l'organisation de deux actions collectives en 2024 associant les réseaux du financement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de BGE FC dans le cadre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » pour l'organisation de deux événements collectifs en 2024.

- « **Boot Camp du Créateur** » visant à mettre à l'honneur des porteurs de projet issus des QPV et leur faire bénéficier d'une visibilité qui rayonne au-delà de ses frontières habituelles. L'objectif est aussi de leur permettre de nouer des contacts et de s'intégrer plus rapidement dans l'écosystème entrepreneurial de Grand Besançon Métropole. Pour toutes les entreprises et partenaires présents, c'est un rendez-vous qui favorise le maillage des entreprises et contribue à porter un regard différent sur les futurs entrepreneurs issus des QPV.

- Organisation de l'événement sur deux jours réunissant une quinzaine de porteurs de projets issus majoritairement des QPV afin de travailler sur leur projet seul ou en équipe ;
- De l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise : travail sur la base d'un business model canvas à présenter, rencontre avec des coachs qui accompagnent les créateurs ;
- Ateliers de co-développement de projets ;
- Atelier Créativité, Communication digitale et Financement ;
- Atelier « prise de parole et gain de confiance en soi » ;
- Finalisation et rédaction du pitch projet ;
- Atelier « Expression corporelle et scénique, storytelling » ;
- Répétitions puis pitch de chaque porteur de projet ;
- Jury et déjeuner de clôture.

- « **Forum des créateurs** », un événement organisé en partenariat avec une dizaine de chefs d'entreprise et l'école de commerce de Planoise, sur une demi-journée en entrée libre (après-midi et soirée) ciblant le grand public et les habitants afin de créer des échanges et des animations autour de l'entrepreneuriat et de l'accès à l'emploi. Animations entrepreneuriat, saynètes d'étudiants, speed meeting, ateliers de création familles, témoignages de créateurs.

- Tout au long de la journée : stand de nourriture et buvette payante (tenue par des entrepreneurs suivis) + musique + ateliers de créations famille + animations enfants (club sauvegarde) ;
- Saynètes d'étudiants sur scène intercalées de 2 témoignages de chefs d'entreprise ;
- Stands animations entrepreneuriat / speed meeting ;
- Scène Ouverte « Trouve ton associé » : le public peut donner de la force en direct à une idée grâce à un vote en direct anonyme via QR CODE. « J'aime ce projet » ou « idée à améliorer ».

Article 2 - Attribution d'une subvention annuelle

La quote-part supportée par Grand Besançon Métropole s'élève à un montant forfaitaire de 13 500 € TTC pour l'organisation et la promotion de ces deux actions collectives.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100 %, soit 13 500 € à la signature de la présente convention.

Article 3 - Engagement des parties

BGE FC s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1 ;
- Citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans le plan média et de communication des deux actions citées à l'article 1 et utiliser le logo de GBM sur tous les supports de communication papier et numérique (affiches, flyers, invitations, réseaux sociaux) ;
- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif des deux actions citées à l'article 1 avant le 31 mars de l'année N+1, conformément à l'article L 1611-4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.
- Transmettre une copie certifiée du budget et du compte de l'exercice écoulé.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'action citée à l'article 1. Toute annulation entraîne le retrait de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire. Cette demande fera l'objet d'une étude de Grand Besançon Métropole qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 5 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 1 et l'article 3 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que BGE FC a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour BGE FC,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT